

**COMMUNE
LE LAUZET-UBAYE**



ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 30 avril 2026 à 17h00**

Date de la convocation : 20 avril 2026

Approuvé le 5/6/2026

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Monique BARDAILLE, Mme Marjorie PAPE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Soizic PIGNATEL a donné pouvoir à M. Manuel SICELLO, Mme Léa FOURGEAUD a donné pouvoir à M. Mathieu BUONO MICHEL, M. Lionel JEAN a donné à Mme Marjorie PAPE.

Madame le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare à 17h00 que la séance est ouverte. Madame le Maire propose ensuite de désigner Mme Fanny FONTAINE comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme Fanny FONTAINE

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
3. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026
 - BUDGET ANNEXE S.E.A
 - BUDGET ANNEXE BUVETTE DU LAC
 - BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS
4. VOTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE « CAMPING DU BOUAS »
5. VOTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET « C.C.A.S »
6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
7. VOTE DES 3 TAUX D'IMPOSITION
8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE
9. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES EN 2025 PAR LES ELUS
10. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES
11. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT
12. DESIGNATION DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA CIID
13. BAIL AVEC LA SOCIETE ROUTIERE DU MIDI
14. PROJET DE RENOVATION DE LA CABANE DE L'AIGUILLE
15. QUESTIONS DIVERSES

D2026- 167 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 ;

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 ;

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026.

D2026- 168 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

VU la délibération n°2026-140 du 26 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame le Maire ;

Sur proposition de Monsieur Manuel SICELLO, premier Adjoint,

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire, visées ci-dessous :

- **Elus**

2026-05	30/04/2026	Demande de protection fonctionnelle		
---------	------------	-------------------------------------	--	--

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Richard FABRE a formulé une demande de protection fonctionnelle en date du 16 mars 2026.

Conformément à la réglementation applicable et en application de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, cette demande va être transmise au Préfet, accompagnée du procès-verbal de la présente séance mentionnant cette information.

D2026-169 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE SEA 2026

VU l'avis des commissions finances des 7 et 9 avril 2026, où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Madame le Maire rappelle les différents éléments budgétaires de la section de fonctionnement ainsi que les 4 opérations :

- mise en conformité des captages
- réservoir du Seuil
- traitement de l'eau bassin de Champanastais
- compteurs de prélèvements

M. Mathieu BUONO MICHEL demande si les 4 000,00 € prévus pour le remplacement des compteurs sont destinés aux habitants.

Mme le Maire précise qu'il s'agit des compteurs de prélèvement exigés par l'Agence de l'eau et qu'ils sont situés en sortie de réservoir.

00:07:46 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget annexe SEA 2026 :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement,
- Par chapitre au niveau des opérations financières de la section d'investissement,
- Par opération au niveau des opérations individualisées, qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- | | |
|------------|-------------|
| • Dépenses | 52 100,00 € |
| • Recettes | 52 100,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|------------|--------------|
| • Dépenses | 178 860,08 € |
| • Recettes | 178 860,08 € |

D2026-170 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE BUVETTE DU LAC 2026

VU l'avis des commissions finances des 7 et 9 avril 2026, où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Madame le Maire rappelle les différents éléments budgétaires de la section de fonctionnement ainsi que les opérations :

- Aménagement et éclairage bords du lac
- Aménagement aire de jeux d'enfants
- Aménagement piscine

Différents points à réfléchir :

- aménagement d'une voile d'ombrage pour le toboggan
- ajout de sable à la piscine
- aménagement de l'espace douche

**00:14:46 Madame le Maire demande s'il y a des questions.
En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Le conseil Municipal,
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget annexe Buvette du Lac 2026 :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement,
- Par chapitre au niveau des opérations financières de la section d'investissement,
- Par opération au niveau des opérations individualisées, qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses **12 385,00 €**
- Recettes **12 385,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses **53 973,49 €**
- Recettes **53 973,49 €**

D2026-171 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS 2026

VU l'avis des commissions finances des 7 et 9 avril 2026, où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Madame le Maire rappelle les différents éléments budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le versement par la commune d'une subvention d'équilibre de 234 158.00€ afin de financer toutes les dépenses (assurance, emprunts, taxe foncière), **informe** aussi que la commune est en attente du jugement pour le recours afin de pouvoir débloquer la vente.

**00:16:46 Madame le Maire demande s'il y a des questions.
En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Le conseil Municipal,
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget annexe Camping du Bouas 2026 :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement,
- Par chapitre au niveau des opérations financières de la section d'investissement,
- Par opération au niveau des opérations individualisées, qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses **234 158,00 €**
- Recettes **234 158,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses **487 093,91 €**
- Recettes **487 093,91 €**

D2026-172 VOTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M57 ;

CONSIDERANT la négociation en cours pour la vente du camping ;

CONSIDERANT que ce budget ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Commune ;

CONSIDERANT que le budget annexe 2026 du camping du Bouas fait apparaître un déficit d'un montant de 234 158,00 €.

00:17:20 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de voter une subvention d'équilibre d'un montant de **234 158,00 €** au Budget annexe 2026 du camping du Bouas.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune 2026 à l'article 65736221.

D2026-173 VOTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET CCAS

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M57 ;

CONSIDERANT que ce budget ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Commune ;

CONSIDERANT que le budget du CCAS 2026 fait apparaître un déficit d'un montant de :
10 686,00 €.

00:19:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de voter une subvention d'équilibre d'un montant de **10 686,00 €** au Budget CCAS ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune 2026 à l'article 65736221.

D2026-174 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et organismes. :

00:21:00 Madame le Maire rappelle les règles de vote : les subventions se votent association par association :

Madame le Maire rappelle l'historique de la subvention attribuée à l'ADMR, association de services d'aide à domicile en milieu rural. Il y a quelques années, une dizaine de bénéficiaires de la commune utilisaient ce service, ce qui justifiait le versement d'une subvention de 1 800,00 €.

À ce jour, l'ADMR ne compte plus qu'un seul bénéficiaire sur la commune, alors même que plusieurs personnes sont en attente sans pouvoir encore bénéficier du service.

Madame Fanny FONTAINE a rencontré le président de l'association, lequel lui a présenté le fonctionnement général de la structure, notamment les critères de priorisation des dossiers, les contraintes financières et de personnel auxquelles l'association est confrontée, ainsi que les directives émanant du Département.

Au regard de cette situation, il est proposé de maintenir un soutien financier à l'ADMR, tout en révisant à la baisse le montant de la subvention par rapport aux années précédentes, où celle-ci s'élevait à 1 800,00 €.

Madame le Maire informe que nous avons reçu une demande de subvention de l'association « Les Enfants du Lac » d'un montant de 800 euros.

Pour rappel, l'année dernière, l'état des comptes de cette association faisait apparaître des ressources positives. Malgré cela, l'association sollicite de nouveau le soutien de la commune afin de pouvoir proposer de nouvelles animations, notamment un jeu de piste pour l'été.

Madame le Maire informe que nous avons reçu une demande de subvention de l'association Club Abye Ubaye dont le montant a doublé cette année et a proposé de rencontrer le Président.

Madame Fanny FONTAINE a pris contact avec le président de l'association Club Abye Ubaye afin d'échanger sur leur demande de subvention.

Le président de l'association a indiqué qu'en complément de l'opération de nettoyage du lac réalisée les années précédentes, le club proposera, durant la période estivale, une animation de découverte de la plongée.

00:25:00 Après ces informations données, Madame le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,
Après délibéré :

DECIDE de verser les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE VOTE	
ADMR Association du Service à Domicile en Milieu Rural	450,00	unanimité
Mentendren	100,00	unanimité
Escola de la Valeïa	100,00	unanimité
Les Enfants du Lac	800,00	unanimité

AMAC Association Mutilés et Anciens Combattants	50,00	unanimité
Les Anciens Résistants de la vallée de l'Ubaye	60,00	unanimité
FNACA Association des anciens d'Algérie	75,00	unanimité
Amicale des sapeurs pompiers	1 000,00	unanimité
Les petits Ubayens M.A.M	500,00	unanimité S. Pignatel ne prend pas part au vote
Audacce	500,00	unanimité
Lieutenants de l'ouvrier des AHP	100,00	unanimité
Don du sang bénévole en Ubaye	50,00	unanimité
Les Restos du cœur	150,00	unanimité
Solidaritat Ubaye	150,00	unanimité
Secours Catholique	150,00	unanimité
Croix Rouge	150,00	unanimité
MDL - Maison du Lycée A. Honnorat	100,00	unanimité
Barcelonnette Football Club Ubaye	200,00	unanimité S. Pignatel ne prend pas part au vote
Club Abysses Ubaye (asso plongée)	400,00	unanimité
L'Atelier Partagé en Ubaye	100,00	unanimité
TOTAL	5 185,00	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune 2026 à l'article 65748.

D2026-175 VOTE DES 3 TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire,

PROPOSE de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2026. Les bases ont évolué mais les taux de la commune n'ont pas été modifiés.

00:34:48 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.08 %
- Soit un produit fiscal attendu d'un montant de 229 448.00 €

DIT que les recettes correspondantes à ce produit fiscal sont inscrites au budget principal de la commune :

Article 73111 : 208 757.00 €

Article 74833 : 20 691.00 €

D2026-176 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

VU l'avis des commissions finances des 2 et 9 avril 2026, où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Madame le Maire rappelle les différents éléments budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

00:48:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget primitif 2026 de la commune :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement,
- Par chapitre au niveau des opérations financières de la section d'investissement,
- Par opération au niveau des opérations individualisées, qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 843 788,00 €
- Recettes 843 788,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 326 422,00 €
- Recettes 1 326 422,00 €

D2026-177 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES EN 2025 PAR LES ELUS

Madame le Maire,

VU l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

VU la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

CONSIDERANT que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

CONSIDERANT que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

Madame le Maire communique cet état au conseil municipal :

NOM DES ELUS	FONCTION	TOTAL BRUT ANNEE 2025	TOTAL NET ANNEE 2025
Agnès PIGNATEL	Maire	10 210.44 €	8 832.12 €
Manuel SICELLO	1 ^{er} Adjoint	10 210.44 €	8 832.12 €
Gérard HERMELIN	2 ^{ème} Adjoint	5 445.60 €	4 710.36 €
Françoise BRUN	3 ^{ème} Adjoint	5 445.60 €	4 710.36 €

D2026-178 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22 transposable aux EPCI, relatif à la formation et la composition de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

VU la délibération n°DC2026_03_032 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Attractivité
- Environnement
- Aménagement
- Cadre de vie
- Finances, ressources humaines
- Marchés à procédure adaptée

CONSIDERANT qu'au titre de cette délibération, chaque commune membre de l'EPCI a, au plus, autant de membres titulaires dans la commission que de sièges au sein du conseil communautaire et que, pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être choisi parmi les conseillers municipaux pour siéger en cas d'empêchement du titulaire ;

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein du conseil ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme Fanny FONTAINE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BERÇON, M. Manuel SICELLO ;

CONSIDERANT que le mode de scrutin à main levée est celui retenu par le conseil municipal ;

00:49:53 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des différentes commissions thématiques intercommunales :

- Commission Attractivité : Mme le Maire / Mme Fanny FONTAINE
- Commission Environnement : Mme Fanny FONTAINE / Mme le Maire
- Commission Aménagement : M. Mathieu BERÇON / Mme le Maire
- Commission Cadre de vie : Mme Léa FOURGEAUD / Mme le Maire
- Commission Finances, Ressources humaines : Mme le Maire / M. Manuel SICELLO
- Commission Marchés à procédure adaptée : Mme le Maire / M. Manuel SICELLO

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVUSP.

D2026-179 DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C disposant qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

VU la délibération n° DC2026_03_035 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDERANT qu'au titre de ladite délibération, la commission est composée de 14 membres selon la répartition suivante :

- La Présidente de la CCVUSP
- Un membre pour chacune des 13 communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection, au sein du conseil municipal, d'un représentant siégeant au sein de la CLECT.

CONSIDERANT la candidature de Mme Agnès PIGNATEL

CONSIDERANT que le mode de scrutin à main levée est celui retenu par le conseil municipal ;

00:52:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROCLAME Mme Agnès PIGNATEL représentante de la commune du Lauzet-Ubaye siégeant au sein de la CLECT

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVUSP.

D2026-180 PROPOSITION DE COMMISSAIRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A, disposant que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU la délibération n°DC2026_03_036 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

CONSIDERANT qu'au titre de la délibération susvisée, il convient de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que le mode de scrutin à main levée est celui retenu par le conseil municipal ;

00:55:16 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROPOSE, au titre de commissaires titulaires de la CIID :

- **Mme Fanny FONTAINE**
- **M. Mathieu BERÇON**

PROPOSE, au titre de commissaires suppléants de la CIID :

- **Mme Marjorie PAPE**
- **M. Manuel SICELLO**

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVUSP.

D2026-181 RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIETE ROUTIERE DU MIDI – PARCELLES COMMUNALES AU LIEU-DIT DERBEZI

Madame le Maire,

rappelle l'historique du bail :

Par acte sous seing privé en date du 12 janvier 2015, la commune de Le Lauzet-Ubaye a donné à bail à la société ETS GUERIN, pour une durée de dix ans, plusieurs parcelles de terrain situées sur le territoire communal, au lieu-dit « Derbezi », représentant une superficie totale de 38 276 m².

Par la suite, la société ETS GUERIN a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de son associé unique, la société Routière du Midi, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

À ce titre, la société Routière du Midi s'est substituée de plein droit à la société ETS GUERIN, désormais radiée.

Ce bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Un nouveau bail a ensuite été conclu à compter du 1er janvier 2020, portant sur des parcelles situées au lieu-dit « Derbezi », cadastrées section I n° 183 (partie), 184, 185 (partie), 186 (partie) et 187 (partie), pour une superficie de 12 000 m², telles que délimitées sur le plan annexé.

Ce bail a été consenti pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le bail ;

CONSIDERANT que la commune de Le Lauzet-Ubaye est propriétaire de parcelles situées au lieu-dit « Derbezi », cadastrées section I n° 183 (partie), 184, 185 (partie), 186 (partie) et 187 (partie),

CONSIDERANT la demande de la société Routière du Midi en vue de louer ces terrains,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de valoriser ces parcelles,

01:02:16 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

M. Richard FABRE pose la question du curage du ruisseau, et après discussions propose de se déplacer sur site.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER la mise en location, à compter du 1er janvier 2026, des parcelles susmentionnées, d'une superficie totale de 12 000 m², au profit de la société Routière du Midi, telles que délimitées sur le plan annexé ;

DE FIXER la durée du bail à neuf (9) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034 ;

DE FIXER le loyer annuel à 2 800 € hors taxes ;

DE PRÉCISER qu'en sus de ce loyer en numéraire, le preneur s'engage à mettre à disposition de la commune, au dépôt communal, 50 tonnes de gravillons 4/6 par an, ainsi qu'à assurer l'entretien de la voie d'accès aux terrains (revêtement en gravier, sans dégradation), depuis la RD 954 jusqu'à l'emprise des parcelles, conformément à l'annexe 2 ;

DE PRÉCISER que le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, avec pour indice de référence celui du 2^e trimestre 2025 et pour indice de comparaison celui du 2^e trimestre de l'année N-1 ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son 1er Adjoint, à signer le bail correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026-182 PROJET DE RENOVATION DE LA CABANE DE L'AIGUILLE

La cabane pastorale de l'Aiguille se situe dans le vallon du col de la Rousse. Elle est utilisée du 25 août au 15 octobre pour la garde d'un troupeau de 1800 brebis. Elle est composée de deux pièces (une pièce à vivre et une chambre) mais ne possède pas de sanitaire et une deuxième chambre est nécessaire (2 salariés embauchés). Il est aussi nécessaire de rénover l'existant en plus de l'agrandissement. En effet cette cabane n'est actuellement pas hors d'eau et hors d'air. Il sera important de changer les menuiseries et d'assainir la cabane existante.

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des usagers de l'alpage, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la dignité des personnes, la commune propose d'améliorer les conditions de logement sur ce quartier.

La cabane neuve permettra de remplir les exigences sanitaires et de confort actuelles : isolation thermique, électricité photovoltaïque, eau chaude sanitaire (chauffe-eau gaz), douche, évier, toilettes sèches, poêle à bois...

Cet équipement permettra de loger les bergers du locataire pendant toute la durée d'utilisation du quartier de manière décente.

La conception et l'implantation du projet sont pensés pour réduire au maximum son exposition aux risques naturels, en particulier le risque avalanche.

Pour le financement de cette opération, Madame la Maire propose de solliciter l'aide financière du FEADER à hauteur de 75% au titre de l'aide aux équipements pastoraux collectifs (73.01B).

Le plan de financement prévisionnel pour le montage et le dépôt du dossier de rénovation de la cabane est le suivant :

- Assistance technique du CERPAM (HT) (phase 1) :	2 720,00 €
- Assistance de l'architecte mandaté HT :	2 000,00 €
- Coût du montage et dépôt de dossier (HT) :	4 720 € HT
- Total des dépenses éligibles :	4 720 € HT
- Financement FEADER :	75 % soit 3 540 € (HT)
- Autofinancement :	25 % soit 1 180 € (HT)

La suite du plan de financement sera approuvée à un prochain conseil municipal une fois les plans établis et validés ce qui permettra une estimation précise par les artisans.

01:07:51 Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de rénovation de la cabane de l'Aiguille sur le principe et autorisera sa réalisation après validation des plans et du plan de financement final ;

ACCEPTTE de mandater les services de l'architecte Jean DANIEL, selon le devis de prestation validé ;

ACCEPTTE de confier le dossier pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage au CERPAM, selon le devis de prestation validé ;

APPROUVE le coût prévisionnel du montage et dépôt de dossier de **4 720 € HT** ;

ADOpte le plan de financement proposé ;

SOLLICITE les aides du FEADER à hauteur de 75 % du montant total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement restante ;

CERTIFIE que les travaux n'ont pas été commencés ;

CERTIFIE la libre disposition des terrains et bâtiments communaux sur lesquels sont envisagés les travaux ;

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la réalisation de l'opération et à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

01 : 09 :43 Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Mme Monique Bardaille pose la question si la commune a reçu une demande d'un propriétaire (maison à côté du lavoir) pour une régularisation d'occupation du domaine public.

Madame le Maire répond qu'une demande a été reçue et elle invite les conseillers à se déplacer sur le site afin d'avoir leurs impressions et pouvoir préparer les débats sur ce sujet.

La séance est levée à 18h15



Maire,
Agnès PIGNATEL



Secrétaire de séance
Fanny FONTAINE